



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Sous-préfecture de Neufchâteau

ARRÊTÉ N° 165/2017/SPN du 17 mai 2017

portant convocation des électeurs de la commune de POUSSAY en vue de procéder à l'élection de conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2016 portant nomination de Madame Jeanne VO HUU LE, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Vu la démission de Monsieur Olivier NEUENS, conseiller municipal, le 14 novembre 2016 ;

Vu la démission de Monsieur Thierry PIERRE, conseiller municipal, le 4 mai 2017 ;

Vu la démission de Monsieur le Maire André ITHIER ;

CONSIDERANT que trois sièges sont à pourvoir au sein du conseil municipal et que l'effectif de ce dernier doit être au complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de ces sièges ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de POUSSAY sont convoqués le **dimanche 25 juin 2017** pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux au scrutin pluri nominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 2 juillet 2017**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 3: L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales closes et arrêtées le 28 février 2017. Éventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées , par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la sous-préfecture de Neufchâteau aux dates et heures suivantes :

- du jeudi 1^{er} juin 2017 au mercredi 7 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures
- le jeudi 8 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour à la sous-préfecture de Neufchâteau :

- le lundi 26 juin 2017 et le mardi 27 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Article 6 : La déclaration de candidature doit être rédigée sur l'imprimé CERFA n° 14996*01 « déclaration de candidature- élections municipales de moins de 1000 habitants » disponible sur le site www.service-public.fr.

Elle doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du code électoral. Un récépissé est alors délivré par la sous-préfecture de Neufchâteau.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7: Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du quatrième adjoint de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8: La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 12 juin 2017 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 24 juin 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 26 juin 2017 à zéro heure jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2017 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédent chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

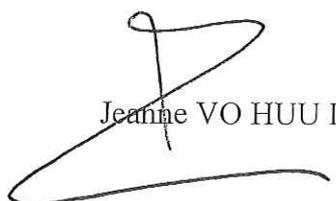
- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre aussitôt transmis à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Article 14 : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur Serge RENAUX, premier adjoint la commune de POUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché, au plus tard le 1^{er} juin 2017, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de POUSSAY et diffusé par tout moyen par le premier adjoint de POUSSAY, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Neufchâteau, le 17 MAI 2017
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Neufchâteau,


Jeanne VO HUU LE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal

administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

Sous-préfecture de Neufchâteau

ARRÊTÉ N° 166/2017/SPN du 17 mai 2017

portant convocation des électeurs de la commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE en vue de procéder à l'élection de conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2016 portant nomination de Madame Jeanne VO HUU LE, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Vu la démission de Monsieur Giorgio MASCITTI, conseiller municipal, le 29 juillet 2014 ;

Vu la démission de Monsieur Alain BOYON, conseiller municipal, le 23 septembre 2014 ;

Vu la démission de Madame Françoise SPIESS, conseillère municipale, le 30 octobre 2014 ;

Vu la démission de Madame Catherine RENAUD-VERMANDE de sa fonction de maire ;

CONSIDERANT que trois sièges sont à pourvoir au sein du conseil municipal et que l'effectif de ce dernier doit être au complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de ces sièges ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE sont convoqués le **dimanche 25 juin 2017** pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 2 juillet 2017**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera à la mairie, à l'adresse suivante : 14, rue de l'Église.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales closes et arrêtées le 28 février 2017. Éventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées , par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la sous-préfecture de Neufchâteau aux dates et heures suivantes :

- du jeudi 1^{er} juin 2017 au mercredi 7 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures
- le jeudi 8 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour à la sous-préfecture de Neufchâteau :

- le lundi 26 juin 2017 et le mardi 27 juin 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Article 6 : La déclaration de candidature doit être rédigée sur l'imprimé CERFA n° 14996*01 « déclaration de candidature- élections municipales de moins de 1000 habitants » disponible sur le site www.service-public.fr.

Elle doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du code électoral. Un récépissé est alors délivré par la sous-préfecture de Neufchâteau.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du quatrième adjoint de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 12 juin 2017 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 24 juin 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 26 juin 2017 à zéro heure jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2017 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédent chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

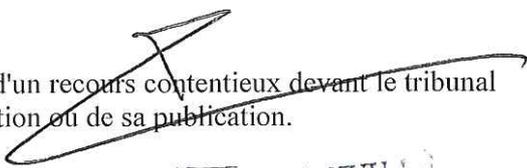
Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre aussitôt transmis à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Article 14 : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur Vincent KINZELIN, premier adjoint de la commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché, au plus tard le 1^{er} juin 2017, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE et diffusé par tout moyen par le premier adjoint de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Neufchâteau, le 17 MAI 2017
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Neufchâteau,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Jeanne VOHUI



PRÉFET DES VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Vosges

Réseau public de transport d'électricité

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

ARRETE n°167/2017/SPN du 17 mai 2017
portant déclaration d'utilité publique pour les travaux des tronçons souterrains des lignes 63 kV (technique 90 kV)
Goncourt-Rebeuville et Rebeuville-Vesaignes

Le Préfet du département des Vosges,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la demande du 26 septembre 2016 présentée par RTE Réseau de transport d'électricité, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit " Tronçons souterrains des lignes 63 kV (technique 90 kV) Goncourt-Rebeuville et Rebeuville-Vesaignes ",

Vu les résultats de l'enquête administrative et de la consultation du public,

Vu le rapport du 30 mars 2017 de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative,

ARRETE

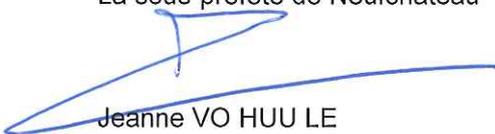
Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de l'ouvrage dit " Tronçons souterrains des lignes 63 kV (technique 90 kV) Goncourt-Rebeuville et Rebeuville-Vesaignes ".

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes de Neufchâteau et Rebeuville ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges et à Monsieur le Directeur de RTE Réseau de transport d'électricité, Centre de Développement et Ingénierie Nancy.

Fait à Neufchâteau , le 17 MAI 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Neufchâteau


Jeanne VO HUU LE

Adresse postale : Sous-préfecture de Neufchâteau - Place des Cordeliers - BP 229 - 88300 NEUFCHATEAU
Téléphone : 03 29 06 10 10 - Télécopie : 03 29 06 13 27